



La FGTB a introduit un recours en annulation contre la loi 'anti-terrorisme'

Geplaatst op vrijdag 08 november 2013 | 

 SHARE

La loi du 18/02/2013 a modifié le chapitre du Code pénal consacré aux infractions terroristes en incriminant, entre-autres, l'incitation directe ou indirecte à commettre une infraction terroriste et en affaiblissant l'article 141 ter du Code pénal, censé protéger les libertés fondamentales puisque désormais il est permis de réduire ou entraver, moyennant justification, les droits fondamentaux tels que le droit de grève, la liberté de réunion et d'association, le droit de constituer des syndicats!

La législation anti-terrorisme est par définition une législation extrêmement critiquable sur un plan démocratique compte tenu de son champ d'application extrêmement large et des moyens d'investigations exceptionnels mis en œuvre. Le risque d'abus existe : ainsi une action syndicale musclée pourrait-elle se voir qualifiée d'acte terroriste avec tous les moyens d'enquête spécifiques que cela implique : mise sur écoute, observation, infiltration, etc.

Certes, la loi a prévu des garde-fous tels que la clause selon laquelle une organisation dont l'objet réel est exclusivement d'ordre syndical ne peut en tant que telle être considérée comme un groupe terroriste ainsi qu'une clause de sauvegarde des droits et libertés fondamentaux, garde fous qui cependant ont été fragilisés par les modifications légales évoquées ci-dessus.

C'est pourquoi la FGTB a introduit début septembre un recours devant la Cour constitutionnelle pour demander l'annulation de cette loi portant atteinte aux libertés syndicales. La décision de la Cour est attendue pour le printemps 2014. A suivre donc.

FGTB - oktober 2013